

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2023-022

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 octobre 2023

Objet : Adoption du Règlement budgétaire et financier

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant par exemple les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente notamment :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est proposé a été transmis pour avis aux membres de la commission finance et au comptable public.

Il est précisé par ailleurs que l'adoption du présent règlement doit se faire lors d'une réunion distincte de l'adoption du passage à la nomenclature M57.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la délibération suivante :

Délibération n°2023-022

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 9 octobre 2023

Objet : Adoption du Règlement budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5217-10-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Comité syndical, réuni le 9 octobre 2023 en Visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif au règlement budgétaire et financier ;

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 18
- Collège Conseil Départemental : 18
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle



Le Secrétaire de séance

Frédéric Duché



Date publication : 13/10/2023